

ordinairement modeste. Au fief de Largouet pris comme exemple 88 à 90% des tenures sont aux mains des sieurs, pour 10 à 12% aux mains des paysans. Métaayers, fermiers, domaniers donnent une vision analogue : à Plaudren par exemple, quatorze paysans propriétaires fonciers, quarante-huit métaayers, quatre cent cinquante-huit édificiers, avec des supérieurs variés : le roi, le régair, le seigneur, ou le sieur. L'existence pour la plupart était fruste, les rapports avec leurs maîtres parfois tendus, mais la fidélité, l'habitude si l'on veut, l'emportait sur l'hostilité, car « l'emprise de la seigneurie » dominait finalement sur toute autre considération.

M. Gallet a décrit la seigneurie bretonne en 1450 comme le cadre de la vie rurale ; elle le restera jusqu'à la fin de la période envisagée par lui (les années 1680). Et pourtant en plus de deux siècles bien des choses ont changé dans ce Vannetais pris comme objet d'une étude exemplaire. Mais la justice est demeurée, à la fois comme une aspiration à l'application de la règle de droit et une nécessité au sein d'inévitables conflits. Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, quelles que fussent les pressions de la rente foncière, qui demeure « la ponction la plus forte sur le budget paysan » (p. 601), c'est elle qui demeurera « le seul vestige de l'ancienne puissance attachée à la terre » (p. 602) et incarnera l'ambition de ceux qui s'en étaient rendus propriétaires ou continuaient à tenter de se l'approprier.

Jacques BREJON DE LAVERGNÉE.

Charles BERTHELOT DU CHESNAY, *Les prêtres séculiers en Haute-Bretagne au XVIII^e siècle*. Rennes, Institut Armoricaïn de Recherches Historiques, Economiques et Humaines, n° 30, 1984, in-8°, 660 p.

L'histoire religieuse en Bretagne a fait naguère l'objet de nombreux travaux de recherches et de publications variées et savantes. Dans cette province l'on a volontiers associé la foi et l'appartenance bretonne, « Feiz ha Breiz » ne fut-il pas le titre d'une des principales revues régionales ? Les chercheurs favorisèrent d'abord l'action des évêques ; ils analysèrent ensuite la fréquentation de l'office dominical par des paroissiens regroupés en confréries, dont on s'efforçait selon sa propre philosophie de découvrir les convictions profondes. Mais entre les chefs des diocèses, dont ils sont les auxiliaires, et la foule anonyme des fidèles, dont ils sont issus et au milieu de qui ils vivent, il fallait faire une place aux prêtres. Ce sont précisément à ces quelques milliers de prêtres jadis méconnus, aujourd'hui nommément « reconnus », originaires des cinq diocèses francophones de la Haute-Bretagne ou venus y

exercer leur ministère, que Charles Berthelot du Chesnay a consacré sept années de recherche en vue de sa thèse de doctorat.

Prématurément décédé en août 1975, quelques mois avant la soutenance, le Père Berthelot du Chesnay n'a pu voir son œuvre recevoir la sanction officielle de l'Université. Celle-ci, par l'intermédiaire de ses amis, notamment du professeur François Lebrun, assisté du père de Berthier de Sauvigny, nous offre aujourd'hui en un gros volume de 660 pages le texte de cette thèse «Les prêtres séculiers en Haute-Bretagne au XVIII^e siècle».

Affirmons dès l'abord l'intérêt et la qualité de cette entreprise qui couvre les diocèses de Rennes, Dol, Saint-Malo, Saint-Brieuc et Nantes pour la longue durée d'un XVIII^e siècle commençant aux environs de 1680, lorsque s'établit le fonctionnement régulier des séminaires nouvellement créés (par les Lazaristes à Saint-Méen pour Saint-Malo en 1645 et à Saint-Brieuc en 1666, par les Eudistes à Rennes en 1662-1670 et à Dol en 1698, et par les Sulpiciens à Nantes en 1649) et finissant avec la Constitution civile du clergé le 12 juillet 1790 et l'obligation de prêter serment à cette constitution le 27 novembre suivant.

Combien étaient-ils ces prêtres de Haute-Bretagne? Les effectifs diocésains étaient-ils nombreux ou pléthoriques? Pour les trois diocèses de Dol, Rennes et Saint-Malo le nombre des ordinations s'accroît de 1710 à 1739, décroît de 1740 à 1769 puis se stabilise pendant trente ans aux environs de cinquante-huit par an. Pour l'ensemble des cinq diocèses de Haute-Bretagne, un fléchissement apparaît vers 1750; pendant la deuxième moitié du XVIII^e siècle, la moyenne annuelle des ordinations peut être estimée à cent environ, chiffre important.

Le recrutement urbain est notable à Nantes et surtout à Rennes; mais dans cette dernière ville la diminution des vocations est manifeste au cours du XVIII^e siècle (91 ordinations de 1750 à 1759; 45 de 1780 à 1789). La venue de prêtres de diocèses voisins permet toutefois aux évêchés de Haute-Bretagne de faire face à leurs obligations: de 1710 à 1790 on décompte 244 étrangers sur 1098 recteurs, soit 22%. En 1790, les étrangers représentent 10% de l'effectif du clergé séculier, 330 sur 3370, soit 34,5% pour Dol, 13% et 10,5% pour Nantes et Rennes, 3,5% et 2,5% pour Saint-Brieuc et Saint-Malo.

Le rôle des prêtres nobles (une infime minorité, 4%) n'est pas négligeable; de même celui de quelques prêtres roturiers, nantis de grades universitaires, gravitant autour ou parmi les vicaires généraux. Naissance et aisance offrent assurément certains avantages.

Le père Berthelot du Chesnay s'attache, à juste titre, à l'étude du régime des bénéfices ecclésiastiques. Certaines fonctions, il est vrai, ne sont liées à aucun bénéfice; ainsi en est-il pour les vicaires généraux et pour les « curés » (vicaires). Mais les bénéficiaires, qui acquéraient à titre viager des droits sur une certaine position des biens ecclésiastiques, recouvrent à la fois des offices à charge d'âme, archevêchés et évêchés, archidiaconés et curés, et des offices sans charge d'âme, abbayes et prieurés mis en commende, dignités et canonicats des chapitres, chapellenies. Tout bénéfice comporte certes une fondation mais doit aussi être reconnu par l'ordinaire; la nomination appartient au donateur ou patron, la collation en principe à l'évêque qui délivrait des lettres de provision. En fait, le régime d'obédience pontificale qui caractérisait les diocèses bretons n'a pas été modifié après 1532 et nombre de bénéfices sont à la collation du pape ou de l'évêque diocésain, conformément à une partition des mois qui peut atteindre l'alternative (un mois sur deux). Ce particularisme breton en matière bénéficiaire est accentué par le fait que le pape n'accorde les bénéfices, cures qu'à la suite de concours et que ni les gradés ni les indultaires ne bénéficient de privilèges.

Les attaches romaines du clergé breton favorisées par la bienveillance du pape et l'esprit de conciliation du roi, devaient contribuer à rendre — à la veille de la Révolution — ce clergé plus romain que dans la plupart des diocèses du royaume, et sans doute plus sensible que d'autres à la rupture de l'église constitutionnelle avec Rome.

La formation du clergé, ses revenus et ses charges, la discipline et l'indiscipline ecclésiastiques sont analysés en des chapitres érudits et nouveaux. En cette période de réforme tridentine en marche, synodes, visites, conférences et retraites contribuent à favoriser et à contrôler la régularité et le zèle des prêtres séculiers. Quelques évêques peuvent être taxés de négligence ou d'absentéisme, mais tous savent choisir de bons et mêmes de très bons vicaires généraux; et dans son ensemble le clergé diocésain de Haute-Bretagne restait un assez bon clergé.

Célébration du culte, administration des sacrements, enseignement religieux et parfois profane, participation à l'assistance des pauvres, des malades et des vieillards: en remplissant ces tâches le recteur et son vicaire nouent entre eux et leurs paroissiens tout un réseau de relations. Plus instruit que les robins de seigneurie, plus attaché à son presbytère (sans doute négligé dans cette thèse) que le seigneur de paroisse à son château, le recteur était au bourg le conseiller-né des habitants, l'auxiliaire de l'administration et de la justice, l'officier d'état-civil, accessible à chacun et sans bourse délier.

Les conclusions du Père Berthelot du Chesnay ne sont pas hagiographiques mais tout de même favorables à ses héros, ces «hommes de Dieu» dont «nos diocèses n'ont pas manqué pendant le XVIII^e siècle». «Ce clergé séculier de Haute-Bretagne, avec ses ombres et ses faiblesses ne me paraît pas indigne de celui du siècle précédent. J'aurais même l'impression qu'il lui est supérieur...» et ajoute l'auteur «le recteur, surtout à la campagne, est l'âme de toute une communauté d'habitants pour qui il est à la fois un confident, un conseiller et un bienfaiteur éclairé. Que plus tard, quand sonnera l'heure des choix, les options du recteur aient été partagées par son peuple, ne devrait plus nous surprendre».

Très bonne thèse donc, bien structurée, et agréablement rédigée, dont les sources puisées à des fonds d'archives, souvent déjà connus, ont été exploitées de façon rationnelle et exhaustive selon une méthode rigoureuse et scientifique. Les fiches établies au nom de ces quelques milliers de prêtres ont été léguées par leur auteur aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine où elles sont mises à la disposition des chercheurs. Le père Berthelot du Chesnay voulait ainsi témoigner sa reconnaissance à celui auquel est dédiée sa thèse, Henri-François Bufet, conservateur en chef des Archives de Bretagne, qui eût dû être «le plus attentif et le plus bienveillant des lecteurs» si «au début de 1973 ce rêve ne s'était évanoui» avec la disparition de son «savant et modeste ami».

Jacques CHARPY

Les transports intérieurs en Bretagne. I. XVIII^e-XIX^e siècles; II. 1880-1940. II. 1880-1940. III. XIX^e-XX^e siècles. Rennes, C.R.D.P., 1981-1984, 3 dossiers, 29,7 cm. (Collection *L'Histoire en Bretagne*, série régionale, éditée par les Services éducatifs des Archives départementales de Bretagne).

La collection de recueils de documents «l'Histoire en Bretagne», créée en 1974, est publiée sous forme de dossiers établis par les services éducatifs des archives départementales de Bretagne. La diffusion est assurée par le Centre Régional de documentation pédagogique de Rennes. Jusqu'à présent, les dossiers s'en tenaient au cadre départemental: l'originalité de celui-ci est de s'élargir jusqu'aux limites de la Bretagne historique tout entière (en y incluant donc la Loire-Atlantique) et de